

BVGer C-943/2015 vom 23. April 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-04-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-943_2015

FR: TAF C-943/2015 du 23 avril 2015

IT: TAF C-943/2015 del 23 aprile 2015

Regeste

Approbation d'une autorisation de séjour (divers)

Erwägungen

E. 1

La demande de restitution de délai est rejetée.

E. 2

Les frais de procédure, s'élevant à 250 francs, sont mis à la charge du requérant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours qui suivent l'entrée en force du présent arrêt. Le bulletin de versement sera envoyé par courrier séparé.

E. 3

Le présent arrêt est adressé : - au requérant (acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (Symic ...)
La présidente du collège : Le greffier : Marie-Chantal May Canellas Arnaud Verdon
Indication des voies de droit : Le présent arrêt peut être attaqué devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. L'arrêt attaqué et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.